



**Doc. 15904**

24 janvier 2024

## La pornographie violente

### Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

La liberté d'expression est reconnue comme étant le fondement des sociétés démocratiques, mais comme le montre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ce droit s'accompagne de responsabilités et ne peut être exercé pour inciter à la violence.

La prolifération de la pornographie en ligne, ouvertement dégradante, notamment parce qu'elle met en scène des actes de violence et des agressions contre les femmes, suscite de vives inquiétudes. Il est urgent d'établir des normes juridiques claires et des cadres réglementaires efficaces pour répondre à problème et préciser les limites entre la liberté d'expression et l'apologie de la violence à l'égard des femmes.

Les contenus qui perpétuent les préjudices, la violence et les actes dégradants de cette manière doivent être réglementés, ou au moins interdits en accès libre. Rendre accessibles ces contenus explicites, en particulier ceux qui montrent des actes non consentis ou dégradants, contribue à normaliser les comportements préjudiciables et à perpétuer les stéréotypes sexistes, en particulier chez les enfants.

L'Assemblée parlementaire a déjà attiré l'attention sur les graves conséquences de la pornographie dégradante sur le comportement des enfants et des adolescents, qui apprennent à associer la violence et le traitement dégradant des femmes au plaisir et à l'excitation sexuels. Il faut protéger les jeunes générations; de plus, le fait que les États membres ne protègent pas les enfants contre la pornographie agressive et violente constitue un manquement à leurs devoirs.

L'Assemblée devrait se pencher sur cette question, en particulier dans le contexte actuel de l'augmentation de la violence en ligne, en vue de recommander des mesures qui assurent un équilibre entre les droits individuels et le bien-être collectif.

